

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 06-420-1931 26 octobre 1931

n° 06-420-1931 26

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 octobre 1931

Numéro JO

n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro

30 novembre 1931

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de la guerre chargé de l'intérim du ministère des colonies, et du Garde des sceaux, Ministre de la justice.

**Vu** les articles 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1884: Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1838

**Vu** la loi du 26 avril 1930, modifiant les dispositions de l'article 27s du Code de procédure civile,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La loi du 26 avril 1930 modifiant les dispositions de l'article 278 du Code de procédure civile est rendue applicable à Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Nouvelle-Calédonie, à l'Indochine, à la Côte française des Somalis, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, aux établissements français dans l'Inde et aux établissements français de l'Océanie.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux Journaux officiels des possessions sus-mentionnées et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**Par** DOUMER. **Par le Président de la République** Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉRARD. **Le Ministre de la guerre, chargé de l'intérim du ministère des colonies,** André MaGINOT.